

RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTÉ

PRIX
RÉGIONAL
DE L'INNOVATION
TOURISTIQUE
2019



La Région Bourgogne-Franche-Comté organise, du 15 avril au 30 juin 2019, la première édition du prix régional de l'innovation touristique.

Bénéficiaires

Ce prix régional s'adresse aux structures suivantes :

■ Hébergement – restauration : hôtels, campings, villages de vacances, restaurants, meublés de tourisme, chambres d'hôtes...

■ Équipements de loisirs et d'animation : musées, sites, lieux de visite et activités sportives ou culturelles...

■ Structures spécialisées dans les services touristiques : agences organisatrices de voyages, loueurs de bateaux ou de vélos, transports de bagages, commercialisation...

À noter que les start-ups numériques ne sont pas éligibles. Seuls les maîtres d'ouvrage publics ou privés de projets touristiques peuvent participer.

Descriptif des caractéristiques attendues des projets

Cinq catégories sont identifiées :

■ « **Nouvelles technologies** »

catégorie récompensant une nouveauté technique ou technologique en matière de produits, services, exploitation à destination des clients finaux.

■ « **Tourisme durable et solidaire** »

catégorie récompensant une innovation ou une initiative en matière de développement durable (environnemental, social, sociétal) dans l'un des secteurs de l'industrie touristique, y compris en matière de formation, d'emploi, de sécurisation des emplois saisonniers...

■ « **Offre touristique innovante** »

catégorie récompensant un produit touristique innovant, mettant en avant une offre et un thème particulier.

■ « **Hébergement touristique** »

catégorie récompensant le développement d'un concept innovant en matière d'hébergement à destination de la clientèle.

■ « **Services innovants** »

catégorie récompensant la meilleure action B to C d'accompagnement et/ou de suivi de clients, gestion de la relation client, fidélisation, y compris information touristique et projets en lien avec les habitants.

Modalités d'intervention

Ce prix régional est doté de 28 000 € de prix répartis comme suit :

■ Un prix pour chaque catégorie :

4 000 € par lauréat

■ Un grand prix de l'innovation touristique :

6 000 €

■ Un prix « coup de cœur du prix régional de l'innovation touristique » :

2 000 € Les prix seront versés en une seule fois aux lauréats par mandat administratif.

Critères d'éligibilité

L'innovation, telle qu'elle est entendue dans le cadre du présent règlement, n'est pas seulement technologique, mais peut reposer sur l'originalité d'un concept, d'un équipement ou d'un produit. Elle peut également revêtir une dimension sociale, organisationnelle, commerciale ou être liée à la prise en compte du développement durable.

Le règlement est ouvert à tout type de porteur de projet :

entreprises, associations, collectivités, établissements publics exerçant leur activité en Bourgogne-Franche-Comté depuis au moins un an.

Les candidats ne peuvent présenter qu'un seul dossier de candidature par année.

Les entreprises filiales d'un grand groupe, même dotées de l'autonomie juridique, ne sont pas éligibles (référence définition européenne de la PME).

Les actions présentées doivent être des réalisations concrètes, achevées ou suffisamment avancées et récentes (moins de 3 ans).

Dossier de candidature

Les candidats doivent être à jour de leurs cotisations fiscales et sociales. Les candidatures seront examinées au regard des critères suivants :

- Caractère innovant du projet : concept, usages, services, système de production, ressources humaines...
- Créativité et originalité du projet
- Contribution du projet au renforcement de l'attractivité régionale et à l'atteinte des 5 défis du SRDTL
- Transférabilité et pérennité du projet

Le dossier de candidature sera constitué :

- du formulaire présenté en annexe
- d'une note de présentation du projet qui développera plus particulièrement les points suivants :
 - présentation du candidat
 - présentation détaillée de l'opération
 - caractère touristique du projet présenté : localisation, clientèles visées, prestations offertes, dispositions en matière d'accessibilité...
 - caractère innovant de la démarche prise en compte du développement durable

En complément du dossier de candidature, les structures candidates devront fournir obligatoirement les documents suivants (au format PDF) :

■ Collectivité, établissement public :

lettre de candidature signée par le représentant légal, dûment habilité par une délibération ou une décision de l'autorité compétente (à fournir)

■ Association :

lettre de candidature signée par le président de l'association ou une personne dûment habilitée, statuts, date d'insertion au journal officiel avec un extrait de celui-ci, documents comptables et rapport d'activité du dernier exercice clos, attestation de régularité fiscale et sociale

■ Entreprise :

lettre de candidature signée par le responsable de l'entreprise, extrait Kbis, documents comptables du dernier exercice clos, attestation de régularité fiscale et sociale

Tout dossier incomplet sera considéré comme nul.

Dépôt des candidatures

Les dossiers de candidature devront être déposés à partir du 15 avril jusqu'au 30 juin 2019 minuit.

Tout dossier reçu après cette date ne pourra pas être pris en compte.

Le candidat devra adresser son dossier complet par voie électronique à l'adresse suivante :
contact.tourisme@bourgognefranche-comte.fr

L'objet du message devra comporter la mention : prix régional 2019

Comité de sélection

Les candidatures seront examinées par un comité de sélection composé :

- du vice-président du conseil régional en charge du tourisme
- de la conseillère régionale déléguée au tourisme
- d'un représentant du Comité régional du tourisme de Bourgogne-Franche-Comté,
- d'un représentant de la Mission d'accompagnement, de soutien et de conseil aux offices de tourisme,
- d'un représentant de la Caisse des dépôts
- d'un représentant d'Atout France
- et de trois personnes qualifiées, reconnues pour leur expertise dans le domaine du tourisme.

Le comité de sélection sera présidé par la Région.

Le comité de sélection examinera les candidatures au regard des critères suivants :

- Caractère innovant du projet : concept, usages, services, système de production, ressources humaines...
- Créativité et originalité du projet
- Contribution du projet au renforcement de l'attractivité régionale et à l'atteinte des 5 défis du SRDTL
- Transférabilité et pérennité du projet

Chaque critère sera noté sur 5 points. Le dossier qui aura obtenu la note la plus élevée dans chaque thématique sera lauréat du prix régional pour la catégorie visée.

En cas d'ex-aequo, il sera procédé à un vote afin de départager les candidats.

Le « grand prix de l'innovation touristique » et le « coup de cœur du prix régional de l'innovation touristique » sont choisis souverainement par le comité de sélection parmi l'ensemble des candidatures.

Un seul prix pourra être attribué à chaque lauréat.

Le comité de sélection se réserve la possibilité de ne pas attribuer de prix dans certaines catégories.

Les décisions du comité de sélection sont souveraines et sans nécessité de motivation.

- Les prix régionaux seront remis aux lauréats lors d'une cérémonie de remise des prix.
- Les prix offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation.
- L'utilisation des prix devra être conforme à l'objet social de la structure lauréate.

Remise des prix

En application de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique et aux Libertés ainsi que le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (Règlement Général sur la protection des Données), les candidats disposent d'un droit d'accès, de rectification, de limitation et le cas échéant de suppression de leurs données.

Protection des données - Communication

Les candidats autorisent le Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté à utiliser leurs données (nom de la structure, nom et coordonnées du/de la responsable du projet) ainsi que les éléments de leur projet (tel que décrit dans le dossier de candidature) pour toute action publi-promotionnelle (communiqué de presse, articles, relations publiques...), destinée à promouvoir le prix régional de l'innovation touristique.

Ils renoncent, uniquement pour les besoins de ce prix régional, à revendiquer tout droit sur leur image et acceptent par avance la diffusion des enregistrements, vidéos et photographies pris à l'occasion de la remise des prix.

Les lauréats du prix régional sont naturellement autorisés à se prévaloir librement du prix qui leur a été attribué et qui est destiné à promouvoir leur projet.

Vous disposez d'un droit d'interrogation, d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition pour motifs légitimes ainsi que du droit de formuler des directives spécifiques et générales concernant la conservation, l'effacement et la communication de vos données post-mortem. Ces droits peuvent être exercés par courrier à l'adresse suivante :

Région Bourgogne-Franche-Comté
Direction du Tourisme - 17 Boulevard de la Trémouille
- CS 23502 - 21035 Dijon Cedex

Pour toutes questions relatives à la protection de vos données personnelles, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données en lui écrivant par voie postale (17 boulevard de la Trémouille, CS 23502 - 21035 Dijon Cedex) ou par voie électronique (dpd@bourgognefranche-comte.fr).

Engagement des candidats

Tout candidat s'engage à :

- fournir les informations demandées dans le dossier de candidature et garantir leur exactitude,
- être présent physiquement lors de la cérémonie de remise des prix, s'il devait lui en être attribué.

Litiges

La participation à ce prix régional implique, de la part des candidats, l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, sans possibilité de réclamation quant aux résultats, qui ne peuvent donner lieu à contestation ; le comité de sélection étant souverain et n'ayant pas à motiver ses décisions.

**RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTÉ**

4, square Castan
CS 51857
25 031 Besançon CEDEX

0970 289 000

www.bourgognefranche-comte.fr

Retrouvez-nous sur   